

**Ne restez pas sans solution : pensez conciliation !**

La conciliation de justice permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre deux parties ou plus, qu’elles aient ou non déjà saisi un juge.

Gratuite, confidentielle et rapide, elle débouche une fois sur deux sur un accord.

* **Les conflits concernés**
* Relations entre bailleurs et locataires
* Litiges de la consommation
* Problèmes de copropriété
* Litiges entres les commerçants
* Litiges entre les personnes
* Litiges et troubles du voisinage
* Litiges relevant du droit rural
* Litiges en matière Prud’homale
* **Qu’est-ce qu’un conciliateur de justice ?**

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Il intervient dans le cadre d’un conflit entre deux personnes afin d’obtenir un accord amiable et éviter un procès.

* **Un service de proximité**

Plus de 3 000 permanences, présentes sur l’ensemble des départements, sont assurées par les conciliateurs de justice et sont recensées en ligne dans une cartographie.

**Habitant de la Savoie ?**

Une permanence est assurée une fois par mois sur notre structure aux Echelles.

Prise de rendez-vous à la France services des deux Guiers au 04.79.36.20.65

**Habitant de l’Isère ?**

Une permanence est assurée au sein de la France services de ST LAURENT DU PONT.

Prise de rendez-vous au 04 51 14 17 18